



Utilisation de chèques d'autrui

Par **sandra**, le **25/05/2012 à 21:44**

Bonjour,
Criblée de dette, j'ai cédé à une mauvaise tentation sans connaître les risques encourus, j'ai pris des chèques à une connaissance et ensuite payer quelques dettes que j'avais. Qu'est-ce que je risque ? Irai-je en prison ? comment l'éviter ? Malgré le remboursement et mes excuses, cette personne maintient sa plainte. Les gens à qui j'ai donné les chèques auront-ils des problèmes ?

Par **pat76**, le **26/05/2012 à 17:31**

Bonjour
Vol, faux, usage de faux ce sont des délits condamnables à une peine d'emprisonnement.
Quant aux personnes à qui vous avez remis les chèques, elles peuvent être poursuivies pour recel et complicité d'usage de faux. Elles risquent également une peine d'emprisonnement.
le fait que vous ayez remboursé peut atténuer le jugement qui sera pris contre vous, mais cela n'efface pas le délit.

Par **alterego**, le **26/05/2012 à 18:31**

Bonjour,
"Mes excuses", on ne s'excuse pas, on nous excuse.
Ce que la victime n'a pas souhaité faire.
Même si la victime retirait sa plainte, le Procureur de la République juge seul de l'opportunité des poursuites.
Risque de prison minime, mais sanction il y aura.
Il y a effectivement un risque pour les personnes qui ont accepté ces chèques.
Cordialement